Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-106-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

N° 2021-106

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 09 octobre 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *38*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à M. BEAUDEAU, puis arrivée au point n° 2021-114), Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HAJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : *1*

M. VALLETON qui a donné pouvoir à Mme VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-106-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : VOEU
Vœu de solidarité et de paix pour le peuple Tamoul.
Délibération n° 2021-106

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le préambule du statut de Rome de la Cour Pénale Internationale de 1998,
Vu la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948,
Vu les résolutions 30/1, 34/1 et 40/1 du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, dont le gouvernement du Sri Lanka, anciennement nommé Ceylan, est signataire,
Vu la demande d'intervention formulée par l'Association Tamil Traditional Network (France),
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la ville de Villepinte compte sur son territoire de nombreux ressortissants du peuple Tamoul et de citoyens français d'origines tamoules,

Considérant que leur « bien-être » est également lié à la situation de leurs territoires d'origine au Sri Lanka dans lesquels beaucoup ont encore de la famille,

Considérant qu'au vu de la dégradation de la situation des droits de l'homme notamment envers la communauté tamoule leur inquiétude est légitime,

Considérant que cette dégradation est attestée par le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (14/12/2018),

Considérant que par ailleurs dans des déclarations de février 2020, le pouvoir Sri Lankais est revenu sur ses engagements pris devant le conseil des droits de l'homme de l'ONU (résolution 30/1-2015) et notamment la création d'un mécanisme de responsabilisation pour que les victimes du conflit, qui a duré près de trois décennies, puissent obtenir justice,

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- Soutenir le rétablissement de la paix dans cette région en faisant respecter les droits de l'homme, le droit international par un accord mutuel de paix garantie par la communauté internationale,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-106-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

- Soutenir les associations mondiales de défense des droits humains intervenant dans cette région,
- Demander au Président de la République d'intervenir auprès du pouvoir Sri lankais, de l'ONU et de la communauté européenne afin de faire respecter les accords internationaux notamment dans le domaine des droits de l'homme, de faire garantir au peuple Tamoul son droit à agir pour l'autodétermination de manière pacifique notamment en garantissant l'indépendance des médias et de la liberté d'expression,
- Demander au Président de la République d'intervenir auprès de la communauté internationale afin d'organiser une mission d'enquête indépendant sur d'éventuels crimes de guerre d'un conflit qui a duré près de 30 ans et dont les familles des victimes ont droit à la transparence mais aussi pour asseoir la paix nécessaire entre les peuples de la région.

Après avis du Bureau Municipal du 29 septembre 2021,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le vœu de solidarité et de paix avec le peuple Tamoul tel que présenté.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 09 Octobre 2021

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-106-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POPULATION, EDUCATION ET CITOYENNETE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES INSTANCES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-106

Conseil Municipal du 09 octobre 2021

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : *I - VOEU*
1 - Vœu de solidarité et de paix pour le peuple Tamoul.

La ville de Villepinte compte sur son territoire de nombreux ressortissants du peuple Tamoul et de citoyens français d'origines tamoules.

Leur « bien-être » est également lié à la situation de leurs territoires d'origine au Sri Lanka dans lesquels beaucoup ont encore de la famille. Au vu de la dégradation de la situation des droits de l'homme notamment envers la communauté tamoule leur inquiétude est légitime. Cette dégradation est attestée par le rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (14/12/2018). De même diverses associations internationales de défense des droits humains témoignent d'une résurgence d'un discours anti-tamoul.

Par ailleurs dans des déclarations de février 2020, le pouvoir Sri Lankais est revenu sur ses engagements pris devant le conseil des droits de l'homme de l'ONU (résolution 30/1-2015) et notamment la création d'un mécanisme de responsabilisation pour que les victimes du conflit, qui a duré près de trois décennies, puissent obtenir justice.

Cette situation ne peut qu'inquiéter les ressortissants du peuple tamoul et les citoyens français et européens d'origine Tamouls sur la situation de leur famille et des droits de l'homme en général.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- Soutenir le rétablissement de la paix dans cette région en faisant respecter les droits de l'homme, le droit international par un accord mutuel de paix garantie par la communauté internationale,
- Soutenir les associations mondiales de défense des droits humains intervenant dans cette région,
- Demander au Président de la République d'intervenir auprès du pouvoir Sri lankais, de l'ONU et de la communauté européenne afin de faire

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211009-2021-106-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

respecter les accords internationaux notamment dans le domaine des droits de l'homme, de faire garantir au peuple Tamoul son droit à agir pour l'autodétermination de manière pacifique notamment en garantissant l'indépendance des médias et de la liberté d'expression,

- Demander au Président de la République d'intervenir auprès de la communauté internationale afin d'organiser une mission d'enquête indépendant sur d'éventuels crimes de guerre d'un conflit qui a duré près de 30 ans et dont les familles des victimes ont droit à la transparence mais aussi pour asseoir la paix nécessaire entre les peuples de la région.

CONCLUSION

Le conseil municipal est invité à approuver le vœu de solidarité et de paix avec le peuple Tamoul tel que présenté.

Avis du Bureau Municipal du 29 septembre 2021.